

Les papiers

La carte nationale d'identité et le passeport sont utiles pour justifier de votre identité pour différents actes de la vie quotidienne. La mairie du Mans assure la délivrance de ces pièces dans un cadre très strict.

Page modifiée le lundi 21 février 2022 • Données Ville du Mans

Carte d'identité



Nous vous recevons sur rendez-vous.

© Ville du Mans

La carte nationale d'identité est délivrée sans condition d'âge par les préfets et sous-préfets à tout Français qui en fait la demande **auprès d'une mairie équipée d'une station d'enregistrement**. Quel que soit le lieu de votre domicile, vous pouvez vous adresser aux services de n'importe quelle mairie dont vous **trouverez les coordonnées dans cette liste**, y compris la mairie du Mans.

La carte nationale d'identité est renouvelée dans les mêmes conditions à l'échéance. **Retrouvez tous les détails de la démarche dans notre fiche d'aide**.

Conditions

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes, ainsi que celle du mineur.

Intérêt

La possession d'une carte d'identité n'est **pas obligatoire** mais pour certaines démarches, il est nécessaire de **justifier de son identité**. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'être confronté à des difficultés, par exemple pour passer un examen ou un concours, vous inscrire à Pôle emploi ou encore voyager à l'étranger.

Au 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité a été portée de 10 à 15 ans pour les majeurs uniquement.



La mairie du Mans est équipée pour la prise d'empreintes pour les passeports.
© Ville du Mans

Pour obtenir un passeport biométrique, vous devez vous rendre dans une mairie, celle de votre choix dès lors qu'elle est **équipée d'une station d'enregistrement**. Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile.

Conditions

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes, ainsi que celle du mineur. Votre présence et celle du mineur sont également obligatoires lors du retrait du passeport. [Retrouvez tous les détails de la démarche dans notre fiche d'aide.](#)

Vous devez retirer **personnellement** votre passeport au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place, dans les trois mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Délai

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Validité

Le passeport est valide 10 ans pour un majeur et cinq ans pour un mineur.

5802

dossiers

C'est le nombre de demandes de carte nationale d'identité enregistrées en 2021 à notre accueil principal.

Chaque année, à l'approche des examens de fin d'année scolaire et des vacances d'été, vous êtes nombreux à vouloir faire renouveler votre carte d'identité ou votre passeport. Pour limiter les délais d'obtention, pensez à anticiper votre demande de pièces d'identité.

PLUS LOIN

Vous pouvez également [accomplir ces démarches en mairie annexe](#).